

# **CÉAPSY**

Centre Ressource Troubles Psychiques  
Île-de-France



**Guide  
d'accès  
aux  
Droits  
en  
Santé  
Mentale**

# CéAPSY

## Centre Ressource Troubles Psychiques Île-de-France

### NOS OBJECTIFS

**L'action du Céapsy vise à améliorer le parcours de vie des personnes concernées par les troubles psychiques dans tous les champs de la vie : logement, formation, emploi, santé, entraide, loisirs...**

Pour ce faire, nous collectons et facilitons l'accès à l'information sur les ressources franciliennes en matière de santé mentale.

Nous nous adressons à la fois aux personnes concernées par les troubles psychiques, à leurs proches ainsi qu'aux professionnels du sanitaire, du social et du médico-social.

Grâce à notre connaissance du territoire, nous informons et orientons nos interlocuteurs en fonction de leur demande.

Fondateurs



Partenaires



Financier



- p 4.....** Guichet de Réclamation en Santé  
Commission des Usagers (hospitalisations)
- p 5.....** Plateforme Ressource éthique de territoire Hôpitaux Saint-Maurice  
Le Défenseur des Droits
- p 6.....** Point d'Accès aux droits / Maison de la Justice et du Droit  
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- p 7.....** Advocacy France  
Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé
- p 8.....** Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)
- p 9.....** Association Juris Santé
- p 10.....** Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA)  
Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPsy)
- p 11.....** Schizo ? Oui !
- p 12-13...** Contrôleur général des lieux de privation de libertés (CGLPL)
- p 14.....** Argos 2001  
Site CAP'acités
- p 15.....** Ligne Santé Infos Droits Questions Juridiques ou sociales liées à la santé  
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
- p 16.....** Association Française des Aidants  
Le Collectif Je t'Aide
- p 17.....** La Plateforme PHARE  
Le GRATH
- p 18.....** L'UNAFAM  
Service SAFIRH – Fondation CASIP COJASOR

Vous êtes  
un **usager**

Vous êtes  
un **aidant**

## Guichet de réclamation en santé

Vous êtes  
un usager

<https://www.gre-sante.org/>

**Plateforme d'information, d'accompagnement et d'orientation** accessible par téléphone ou en ligne pour toute personne en difficultés avec un professionnel de santé, un intervenant à domicile, un établissement ou service d'accueil spécialisé, un établissement de soins, un service public, un service ou travailleur social... La personne contacte le Guichet qui écoute sa demande, une aide est apportée dans la démarche et/ou une orientation est proposée. La plateforme s'assure que le sollicitant est satisfait du traitement de sa réclamation.

## Commission des usagers (hospitalisations)

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/commissions-des-usagers-cdu>

**En cas de litige avec un établissement de santé** (public ou privé), mettant en cause la politique d'accueil et de prise en charge des malades, il est possible de saisir la commission des usagers (CDU). Elle est présente dans chaque hôpital ou clinique.

La commission des usagers (CDU) veille à faire respecter les droits des usagers et à faciliter leurs démarches. Elle informe les usagers sur les voies de recours et de conciliation dont ils disposent. Elle est également chargée de faire des propositions à la direction de l'établissement pour améliorer l'accueil et la prise en charge des malades et de leurs proches.

### **La commission est composée notamment des personnes suivantes :**

- ▶ Représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet
- ▶ 2 médiateurs et leurs suppléants, désignés par le représentant légal de l'établissement
- ▶ 2 représentants des usagers, et leurs suppléants, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)

<http://www.hopitaux-saint-maurice.fr/ethique/2/276>

Avis, cafés éthiques, journées, formation..., soutien des services, conseil aux chercheurs...

**La Consultation d'Éthique Clinique** : propose une aide à la décision visant à accompagner les patients, leurs proches, et les équipes médicales confrontés à des choix difficiles du fait des enjeux éthiques.

### **Modalités d'intervention :**

- ▶ À la demande du patient soigné au sein des Hôpitaux Saint-Maurice, d'une famille ou d'une équipe de soin, pour aider à la prise d'une décision médicale
- ▶ Un staff multidisciplinaire élabore un raisonnement éthique après avoir rencontré les personnes impliquées dans la situation (équipe soignante, personnes concernées, proches...)
- ▶ La consultation délibère ensuite, donne des orientations, et apporte un éclairage pour aider à la décision.

## Le Défenseur des Droits

<https://defenseurdesdroits.fr/>

**Le défenseur des droits peut être saisi par tout citoyen** qui estime que ses droits n'ont pas été respectés.

### **Ses domaines d'intervention sont les suivants :**

- ▶ Défense des droits des usagers et services publics
- ▶ Défense et promotion des droits de l'enfant
- ▶ Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- ▶ Respect de la déontologie des professionnels et de la sécurité
- ▶ Orientation et protection des lanceurs d'alerte.

## Points d'accès aux droits / Maison de la Justice et du Droit

<https://www.justice.fr/acces-droit>

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/les-maisons-de-la-justice-et-du-droit-24772.html>

**Établissements judiciaires de proximité**, les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont chargées de l'information sur les droits et procédures ainsi que de la mise en œuvre de certains modes amiables de règlement des conflits

### **Annuaire des Maisons de la Justice et du droit :**

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-maisons-de-justice-et-du-droit-21773.html>

## Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

<https://www.cada.fr>

**Vous informez sur le droit d'accès aux documents administratifs** et vous aidez pour obtenir les documents dont vous avez besoin.

« Elle peut être saisie par les personnes (physiques ou morales) qui se sont vues opposer une décision défavorable en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques. La commission peut aussi être saisie, à titre de conseil, par les administrations sollicitées en ces matières. »

- ▶ 35 rue St Dominique – 75007 Paris
- ▶ Tél 01 42 75 79 99 – Fax 01 42 75 80 70
- ▶ [cada@cada.fr](mailto:cada@cada.fr)

<https://www.advocacy.fr/>

**Advocacy France est une association d'usagers en santé mentale**, médico-sociale et sociale.

**Ses objectifs sont les suivants :**

- ▶ Promouvoir le concept et les pratiques d'Advocacy en France en l'adaptant à la culture et à la situation française.
- ▶ Animer un mouvement d'action des usagers de santé mentale (advocacy) en France pour une politique de santé citoyenne.
- ▶ Créer des actions d'accès au recours permettant que les opinions des usagers soient prises en compte, leurs demandes justifiées entendues, l'accès à la responsabilité reconnu, la dignité et les droits des usagers en santé mentale respectés, ceci dans les champs médical, juridique et social.
- ▶ Aider les patients/usagers à être acteurs sociaux, à prendre la parole, à être entendus et reconnus comme responsables à travers l'élaboration et la réalisation de projets collectifs faisant travailler ensemble usagers, professionnels et bénévoles, en partenariat avec d'autres associations.

## Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé

<https://www.france-assos-sante.org/actualite/72-associations-composent-l-unaass/>

**Union composée de 72 associations.** L'Assemblée générale constitutive de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé, association prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi de modernisation de notre système de santé, afin de renforcer la légitimité et la reconnaissance de la représentation des usagers, s'est tenue le **21 mars 2017**.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/commission-departementale-des-soins-psychiatriques-sans-consentement-cdsp>

**Organe de contrôle créé pour protéger les libertés et garantir la dignité des personnes hospitalisées en établissement psychiatrique.** « La commission départementale des soins psychiatriques est chargée du suivi de l'ensemble des admissions en soins psychiatriques sans consentement de son territoire d'intervention.

**Elle est informée, de toute décision d'admission sous contrainte** en soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ou sur décision du représentant de l'État, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins ;

**Elle reçoit les réclamations des personnes** faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement ou celles de leur conseil et examine leur situation ;

**Elle examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en tant que de besoin et obligatoirement :**

- ▶ Celle de toutes les personnes dont l'admission a été prononcée dans le cadre du Péril imminent
- ▶ Celle de toutes les personnes dont les soins se prolongent au-delà d'une durée d'un an

**Elle peut saisir le représentant de l'État** dans le département ou le procureur de la République de la situation des personnes qui font l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement.

**Elle visite les établissements** habilités à recevoir des patients en soins sous contrainte au moins deux fois par an et au moins par délégation de deux de ses membres.

Les membres de la commission départementale des soins psychiatriques sont désignés par le représentant de l'État dans le département et par le procureur général près la cour d'appel. L'ARS est chargée d'assurer le secrétariat de la commission.

### La CDSP se compose de :

▶ De deux psychiatres : l'un désigné par le procureur général près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'État dans le département ;

Note : Seul l'un des deux psychiatres peut exercer dans un établissement de santé chargé d'assurer des soins psychiatriques sans consentement.

▶ De deux représentants d'associations agréées respectivement en charge des personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'État dans le département.

▶ D'un médecin généraliste désigné par le représentant de l'État dans le département.

Le mandat des membres de la CDSP est de 3 ans renouvelable. »

## Association Juris Santé

<https://www.jurissante.fr>

**Initialement composée de juristes**, l'équipe est à ce jour, une véritable équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du droit et des ressources humaines et d'experts.

Par ailleurs, Juris Santé travaille en partenariat étroit avec des équipes médicales, paramédicales, des services sociaux, des sociétés savantes, des comités d'éthique et participe à des comités de pilotage stratégique.

Tél 04 26 55 71 60 – 06 52 02 96 10 – [contact@jurissante.fr](mailto:contact@jurissante.fr)

## Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA)

<https://psychiatrie.crpa.asso.fr>

**Ce site est une base de données juridiques et informatives**, destinée à des usagers, des proches ou des professionnels, qui sont, ou ont été, aux prises avec des pratiques psychiatriques irrégulières ou abusives.

### **Le CRPA :**

▶ est agréé pour une durée de 5 ans pour représenter les usagers du système de santé en Île-de-France, par arrêté n°16-1096 de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 6 septembre 2016 (cf. un dossier sur les voies et moyens de cet agrément) ;

▶ a été partenaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles (Yvelines), sur la question de l'hospitalisation psychiatrique sans consentement entre 2014 et août 2019 ;

▶ est adhérent au Réseau européen des usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP).

14, rue des Tapisseries – 75017 Paris 01 47 63 05 62 – [contact@crpa.asso.fr](mailto:contact@crpa.asso.fr)

## Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPsy)

<https://www.fnapsy.org>

**Objectifs :** Recenser et regrouper les associations françaises d'usagers en psychiatrie, œuvrer à l'entraide, la protection et la défense des intérêts de leurs adhérents

▶ Accueillir les personnes ayant été soignées en psychiatrie et les orienter vers les associations d'usagers, capables de les aider

▶ Faciliter l'action de ces associations

▶ Aider à la création de nouvelles associations aux motivations similaires

▶ Démystifier la maladie mentale (opinion publique, entourages des malades)

33, rue Daviel – 75013 Paris – 01 43 64 85 42

<https://www.schizo-oui.com/>

**Schizo-oui est une association d'usagers en santé mentale** qui lutte contre l'isolement des malades et de leurs familles. Elle rend plusieurs services à ses adhérents et déploie plusieurs activités. Elle met en place :

▶ **Permanence téléphonique** : Les lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 18h, un bénévole répond à toute question d'information sur les troubles schizophréniques afin d'aider les personnes à mieux comprendre leurs problèmes. (tel 01 45 89 49 44)

▶ **Groupes de parole** :

« Entre nous, famille » est une activité mensuelle se tenant à Paris, ouverte un samedi après-midi par mois. Des membres de l'entourage se réunissent pour échanger leur vécu personnel, au quotidien.

« J'ai à dire » est une activité bimensuelle ouverte à Paris le dimanche après-midi aux patients, librement. Ce groupe de paroles fonctionne selon la même logique que le précédent.

▶ **Information, formation** : accès à de la documentation, conférences...

▶ **Soutien juridique** : L'association a pour priorité de défendre les droits des malades et ceux de leurs proches, d'obtenir l'application effective des lois et règles de bonnes pratiques. Elle a réalisé des analyses de fond et des interventions auprès des Pouvoirs Publics et des médias. Elle est à l'écoute des problèmes particuliers des usagers, les aide à analyser leur situation juridique (droits et moyens) par une information personnalisée.

▶ **Loisirs-vacances** : diverses sorties, rassemblements, séjours sont proposés aux adhérents.

54, rue Vergniaud Bat D – 75013 Paris – 01 45 89 49 44  
contactschizo@free.fr

<https://www.cgpl.fr/>

**Le Contrôleur général peut visiter tout lieu où des personnes sont privées de liberté**, à tout moment, sur l'ensemble du territoire français.

**La mission du Contrôleur général est triple :**

- ▶ S'assurer que les droits intangibles inhérents à la dignité humaine sont respectés,
- ▶ S'assurer qu'un juste équilibre entre le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et les considérations d'ordre public et de sécurité est établi,
- ▶ Mais aussi et surtout prévenir toute violation de leurs droits fondamentaux.

Dans le cadre de sa mission, le Contrôleur général s'attache en particulier aux conditions de détention, de rétention ou d'hospitalisation mais aussi aux conditions de travail des personnels et des différents intervenants en ce qu'elles impactent nécessairement le fonctionnement de l'établissement et la nature des relations avec les personnes privées de liberté.

**Les droits fondamentaux :**

A l'exclusion de leur liberté d'aller et venir, les personnes privées de liberté demeurent titulaires des droits fondamentaux tels que définis par les textes internationaux et nationaux.

▶ Certains de ces droits inhérents à la dignité humaine sont intangibles et ne souffrent aucune limite : droit à la vie, droit à ne pas être soumis à la torture ou à un traitement dégradant ou inhumain, la protection de l'intégrité physique et psychique ....

▶ D'autres peuvent être limités pour des raisons tenant à l'ordre public : droit au respect de la vie privée et familiale, droit au travail et à la formation, liberté d'expression, liberté de conscience et de pensée, droit de vote...

**Le Contrôleur général peut visiter (liste non-exhaustive) :**

**Des établissements pénitentiaires :** maison d'arrêt, centre pénitentiaire, centre de détention, maison centrale, établissement pour mineurs, centre de semi-liberté, centre pour peine aménagée, le centre national d'observation

▶ **Des établissements de santé, plus particulièrement :**

des établissements ou unités de santé recevant des personnes hospitalisées sans leur consentement (Soins sans consentement sur Décision d'un Représentant de l'État, SDRE)

des chambres sécurisées au sein des hôpitaux

des unités pour malades difficiles (UMD)

des unités médico-judiciaires (UMJ)

▶ **Des établissements placés sous l'autorité conjointe du ministère de la santé et du ministère de la justice tels que :**

les unités d'hospitalisation sécurisées interrégionales (UHSI)

les unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA)

l'établissement public de santé national de Fresnes

le centre socio-médico-judiciaire de sûreté

▶ **Des locaux de garde à vue des services de police et de gendarmerie**

▶ **Des locaux de rétention douanière**

▶ **Des centres et locaux de rétention administrative des étrangers**

▶ **Des zones d'attente des ports et aéroports**

▶ **Des dépôts ou geôles situés dans les tribunaux**

▶ **Des centres éducatifs fermés**

▶ **De tout véhicule permettant le transfèrement des personnes privées de liberté.**

La loi n°2014-528 du 26 mai 2014 modifiant la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté a en outre étendu la mission de l'institution au contrôle de l'exécution matérielle des procédures d'éloignement de personnes étrangères jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination.

**Sa mission : veiller au respect des droits fondamentaux**

Le Contrôleur général veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

## Argos 2001

<https://argos2001.net/>

« **ARGOS 2001 offre aide et soutien aux personnes souffrant d'un trouble bipolaire ou à leurs proches.** Ses bénévoles, patients ou proches, animent les activités proposées (groupes de parole, accueils individuels, conférences...) au moyen de leur savoir-faire expérimentiel.

ARGOS 2001 a obtenu l'agrément national, par arrêté du 5 juin 2007, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Elle y fait entendre et défend la parole des usagers.

### L'association permet :

- ▶ De rencontrer d'autres personnes
- ▶ D'échanger ses expériences
- ▶ S'informer sur leur pathologie et leurs droits
- ▶ De partager et mettre en place des projets
- ▶ De pratiquer des activités culturelles ou artistiques (informatique, peinture, théâtre, yoga...)
- ▶ De participer à la vie associative »

119, rue des Pyrénées, 75020 Paris – 01 46 28 01 03 ou 01 46 28 00 20  
[argos.2001@free.fr](mailto:argos.2001@free.fr)

## Site CAP'acités

<https://www.capacite.net/plan-du-site.html>

**Favoriser l'accès à une information accessible et citoyenne** (site facile à lire et à comprendre). Projet soutenu par la Fondation de France.

## Ligne Santé Infos Droits Questions juridiques ou sociales liées à la santé

<https://www.france-assos-sante.org/>

**Cette ligne a pour objectif de représenter les patients et les usagers** du système de santé et défendre leurs intérêts. Elle est membre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé.

**Forte d'une mission officiellement reconnue par son inscription dans le code de la santé publique via la loi du 26 janvier 2016, France Assos Santé a été créée en mars 2017 à l'initiative de 72 associations nationales fondatrices.**

Santé Info Droits est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et avocats qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le droit de la santé.

01 53 62 40 30

## Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

<https://www.derives-sectes.gouv.fr/>

**La Miviludes observe et analyse le phénomène sectaire**, coordonne l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, et informe le public sur les risques et les dangers auxquels il est exposé.

<https://www.aidants.fr/>

**L'Association Française des Aidants milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants** dans la société depuis sa création en 2003.

Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via :

- ▶ l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants®
- ▶ la mise en place d'Ateliers santé des Aidants
- ▶ des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles
- ▶ la diffusion de l'information
- ▶ le développement des partenariats
- ▶ la participation à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants.

## Le Collectif Je t'Aide

<https://associationjetaide.org/2020/07/01/notre-histoire/>

**Le Collectif, composé de 27 structures, se mobilise pour que les aidants soient reconnus et épaulés**, qu'ils aient des droits concrets et que leur apport à la société soit reconnu, pour qu'aider ne rime pas avec précarité.

Il porte la voix de tous les aidants auprès du gouvernement, des médias et de la société civile sans distinction de situation : handicap, maladie ou grand âge.

**Le Collectif Je t'Aide vise :**

- ▶ la connaissance du terme "aidant" auprès des français, aidants ou non,
- ▶ et une prise en compte des droits des aidant.e.s autour de trois piliers fondamentaux : congés, répit et retraite

## La Plateforme PHARE

<https://www.ose-france.org/les-domaines-dactions/handicap/pour-leurs-proches-aidants/plateforme-phare/>

**La Plateforme PHARE est coordonnée par un travailleur social** et ouverte tous les jours de la semaine, et a vocation à :

- ▶ proposer des prestations de répit
- ▶ être un lieu de soutien et d'accompagnement juridique, administratif et financier
- ▶ être un espace de soutien psychologique collectif et individuel
- ▶ être un lieu d'information et de formation
- ▶ être une structure de veille et de remontée des besoins des aidants sur le territoire est parisien

4 rue Santerre – 75012 Paris – 01 48 87 91 30 – [phare@ose-france.org](mailto:phare@ose-france.org)

## Le GRATH

<https://www.accueil-temporaire.com/qui-sommes-nous>

**Le Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de Handicap** est une association créée en 1997 par des professionnels et des parents avec pour objectif de faire se développer les solutions d'accueil temporaire.

Son siège est situé en Bretagne, mais son action est nationale. Après avoir mené des études et des enquêtes nationales, le GRATH a milité pour la mise en place d'un cadre réglementaire adapté et de dispositions financières qui lèvent l'obstacle de la double dépense domicile/établissement.

<https://www.unafam.org>

**L'UNAFAM accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage** de personnes vivant avec des troubles psychiques depuis 1963, partout en France. Un accompagnement par des pairs, complémentaire de celui des professionnels de l'association : psychologues, assistantes sociales, juristes, psychiatre...

### Leurs missions recouvrent 4 axes :

- ▶ Soutien des familles par l'écoute, l'accueil et l'information
- ▶ Soutien des familles par la formation et l'entraide
- ▶ Déstigmatisation et défense des intérêts communs
- ▶ Recherche et innovation dans les pratiques de soins et d'accompagnement

## Service SAFIRH – Fondation CASIP COJASOR

<https://www.casip-cojasor.fr/service/safirh>

**Le service SAFIRH s'adresse à tous les proches parisiens d'une personne en situation de handicap.** Les suivis individualisés, élaborés sur-mesure avec l'aidant et en lien avec les partenaires extérieurs permettent de co-construire l'accompagnement au plus près de la problématique de l'aidant.

Le service SAFIRH s'articule autour d'une approche globale de l'accompagnement des aidants et encourage l'aidant à prendre soin de lui-même.

La fondation est adhérente du collectif « Je t'aide » et de l'Association Française des Aidants.

203, rue La Fayette – 75010 PARIS – 01 40 33 98 76 – [safirh@casip-cojasor.fr](mailto:safirh@casip-cojasor.fr)

**CÉAPSY**

Centre Ressource Troubles Psychiques  
Île-de-France

Personnes concernées,

proches aidants,

professionnels :

**Notre permanence d'information et  
d'orientation est à votre écoute.**

**01 88 40 38 80**

**[contact@ceapsy.org](mailto:contact@ceapsy.org)**

## Pourquoi ce guide **CÉAPSY** ?

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2021 dont la thématique est « Santé mentale et respect des droits », le Céapsy a élaboré ce livret à partir des ressources recensées par l'équipe dans le cadre de ses missions quotidiennes d'information et d'orientation.

Ce guide est un outil destiné aux personnes concernées par la souffrance psychique, à leurs proches, aux aidants et aux professionnels permettant d'accéder à un **premier niveau d'information sur des ressources de droit commun et spécialisées en santé mentale favorisant l'accès aux droits pour tous.**

Comme chaque action du Céapsy, il a été pensé dans l'objectif de **contribuer à l'empowerment et à l'exercice de la citoyenneté des personnes concernées par la santé mentale.**

Cet outil, que nous vous proposons également en format numérique, ne prétend pas à l'exhaustivité et à vocation à évoluer et à s'enrichir au fil du temps.

Toujours soucieux d'enrichir notre réseau et le recensement des ressources en santé mentale, si vous êtes usager, bénévole ou professionnel au sein d'un dispositif favorisant l'accès aux droits des personnes concernées ou des aidants, faites-nous signe, nous serons ravis de l'inclure à ce guide !



102, avenue du Général Leclerc 75014 Paris

[contact@ceapsy.org](mailto:contact@ceapsy.org)

01 55 03 00 75

**CÉAPSY**

Centre Ressource Troubles Psychiques  
Île-de-France